



Suivi de plainte et complément

Par **Astrid99**, le **23/05/2025 à 22:35**

Bonjour,

Quelqu'un m'a mise dans le doute et j'aimerais savoir quoi faire.

J'ai été agressée en janvier 2025 et j'ai déposé une plainte. D'un côté, je souhaiterais déposer un complément de plainte, et de l'autre, j'aimerais savoir comment obtenir des nouvelles de l'avancement du dossier.

Je n'ai reçu aucune information récente, et je voudrais savoir si l'affaire va être jugée ou non, ou bien où en est le dossier auprès du procureur. La dernière nouvelle que j'ai eue de la gendarmerie, c'est qu'ils attendaient une réponse du procureur, mais depuis, je n'ai rien reçu. Dois-je faire une demande officielle pour connaître l'état de mon dossier ?

Quelles sont mes options pour déposer un complément de plainte ?

Enfin, connaissez-vous un avocat en droit pénal dans le département 74 (Haute-Savoie) qui pourrait m'accompagner ?

Merci d'avance pour votre aide.

Merci,

xxx

Merci de vos réponses

Par **Zénas Nomikos**, le **24/05/2025 à 10:07**

Bonjour,

pour l'avocat, le site dédié est en panne je ne sais pour combien de temps, voici ce que j'ai pu trouver malgré tout :

[quote]

Me Thomas JOIE. 1 rue de l'Industrie 74000 ANNECY. ...

Me Julie ACIN. 46 Avenue Gambetta 74000 ANNECY. ...

Me Mélanie GRIMONET. 19 rue de la Paix 74000 ANNECY. ...

Me Zenab KARAMOKO. 75 Route de Thônes 74290 VEYRIER DU LAC. ...

Me Sandra BOULLERET. 29 Rue Sommeiller 74000 ANNECY. ...

Me Valentin MOTAL. ...

Me Elodie MOUTHON. ...

Me Morgane BOURQUARDE.

[/quote]

Source : je vous mets le lien mais au moment où je rédige il ne fonctionne pas :

<https://consultation.avocat.fr/avocats/barreau-annecy/competence-droit-penal-droit-routier-et-droit-des-etrangers.html>

Rapprochez-vous d'une association d'aide aux victimes d'infractions pénales : ils ont des juristes et des psychologues.

Bon courage.

Zénas

Par **Zénas Nomikos**, le **24/05/2025** à **10:12**

pour ce qui est du peu d'informations que l'on vous donne c'est normal c'est en raison du principe du secret de l'instruction, un avocat aura accès au dossier et pourra vous informer sur l'état d'avancement du dossier.

Pour le complément de plainte, vous pouvez écrire au procureur en rappelant dans votre courrier le numéro de l'affaire qui figure dans votre PV de plainte initiale.